



**COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 mars 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mardi 02 avril 2019** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Gwendoline DAVID, Roselyne LACOMBE, Auguste DA SILVA, Daniel CHAIN, Anne-Marie LIDDELL.

Excusés : Yves GAÏTANAROS (pouvoir à M.CHAMBRIN), Isabel MARQUES (pouvoir à M.Naudet), Michel TEIXEIRA, Pierre COISNON, Philippe FOUCHER, Pauline LELUC.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	8
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	1
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	11

Le Conseil Municipal a nommé Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

Monsieur Philippe FOUCHER refuse de siéger pour le motif qu'il n'a pas eu les factures correspondantes au compte administratif.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 20 mars dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

1-Vote des subventions aux associations au titre de 2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Naudet, 1^{er} adjoint.

Entendu l'exposé de Monsieur Naudet rappelant le contenu du règlement d'attribution des subventions et faisant suite à la Commission Communication & Animation proposant d'allouer les montants 2019 aux associations comme suit,

Considérant les dispositions légales d'attribution, les membres du Conseil Municipal, membres d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations concernées,

Il sera inscrit au budget primitif au Chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » la somme de 6 250 € répartis de la façon suivante entre les associations :

***Subvention à l'association « Musique d'Outarville » au titre de 2019**

Subvention allouée pour le fonctionnement : **3 000€**

Votée à l'unanimité (10 voix pour).

***Subvention à l'association « ASELCO » au titre de 2019**

Mme Liddell étant membre de cette association ne prend pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : **300€**

Votée à l'unanimité (9 voix pour).

***Subvention à l'association « Familles Rurales » au titre de 2019**

M. Chain étant membre de cette association ne prend pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : **500€**

Votée à l'unanimité (9 voix pour).

***Subvention à l'association « Club de l'amitié » au titre de 2019**

Mme Lacombe, Mme Imbault, M. Chain étant membres de cette association ne prennent pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : **450€**

Votée à l'unanimité (7 voix pour).

***Subvention à l'association « CATM » au titre de 2019**

Mme Lacombe et M. Chain étant membres de cette association ne prennent pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : **200 €**

Votée à l'unanimité (8 voix pour).

Monsieur Da Silva arrive en cours de séance à 19h42. le nombre de votants passe à 11.

***Subvention à l'association « Les Vignes d'Avaux » au titre de 2019**

M. Chain étant membre de cette association ne prend pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : **500€**

Votée à l'unanimité (10 voix pour).

***Subvention à l'association « K Danse » au titre de 2019.**

Subvention allouée pour le fonctionnement : **50€**

Votée à l'unanimité (11 voix pour)

***Subvention allouée à l'association « Comité des fêtes d'Allainville » au titre de 2019.**

Mme Lacombe et M. Villard étant membres de cette association ne prennent pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement et projet : **400€**

Votée à l'unanimité (9 voix pour).

***Subvention à l'association « Rugby Club » au titre de 2019**

Subvention allouée pour le fonctionnement : **400€**

Votée à l'unanimité (11 voix pour).

***Subvention allouée à l'association « Don du Sang » au titre de 2019.**

Subvention allouée pour le fonctionnement : **50 €**

Votée à l'unanimité (11 voix pour).

***Subvention à l'association « L'Ecole Buissonnière » au titre de 2019**

Subvention allouée pour le fonctionnement : **200€**

Votée à l'unanimité (11 voix pour).

***Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Outarville au titre de 2019**

M. Villard étant membre de cette association ne prend pas part au vote.

Subvention allouée pour le fonctionnement : **200€**

Votée à l'unanimité (10 voix pour).

***Subvention à l'association Football Club Outarillois au titre de 2019**

Subvention allouée pour le fonctionnement : **0€**

Votée à l'unanimité (11 voix pour).

Délibération 20-2019.

2-Vote des taux des trois taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Compte tenu des éléments budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2018, à savoir :

TAXE D'HABITATION	10.75%
TAXE FONCIERE	15.93%
TAXE /FONCIER NON BATI	38%

Compte tenu des taux d'imposition, des bases définitives pour 2018, des bases prévisionnelles pour 2019, le produit fiscal attendu pour 2019 est estimé à 455 017€, considérant que la croissance des bases restera dynamique.

	Bases estimées 2019	Taux 2019	Produit fiscal 2019 attendu
Taxe d'habitation	1 394 000	10.75%	149 855€
Taxe Foncière	1 117 000	15.93%	177 938€
Taxe Foncière non bâti	334 800	38%	127 224€
		TOTAL	455 017€

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la Commission des Finances,

De voter les taux d'imposition suivants pour 2019 :

Pour la Taxe d'Habitation : 10.75%

Pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 15.93%

Pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38%

Délibération 21-2019 (à l'unanimité).

3-Vote du budget primitif 2019

Exposé :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 1 092 383.59 €

. Recettes : 1 092 383.59€

- Section d'Investissement :

. Dépenses : 361 549€

. Recettes : 361 549€

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide

Article unique : d'approuver le budget primitif 2019 de la Commune.

Délibération 22-2019 (à l'unanimité).

4-Délibération pour avis sur la demande de remise gracieuse de l'ancien percepteur d'Outarville dans le cadre d'un jugement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la teneur du jugement prononcé le 21 décembre 2018 par la chambre régionale des comptes Centre Val de Loire sur les comptes du comptable de la commune d'Outarville au titre de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il ne serait pas juste d'accepter ce versement sachant que la commune n'a subi aucun préjudice financier s'agissant du versement de salaires et de primes d'un agent en activité.

C'est pourquoi, entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention,

-décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale de la somme mise à charge par jugement N° 2018-0018 du 21 décembre 2018.

-autoriser le maire à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération

Délibération 23-2019 (10 voix pour et 1 abstention)

05- Appel de Fonds auprès des communes pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds Unifié Logement

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer selon les dispositifs les autres collectivités territoriales(...)

Les bases de cotisation pour les communes en 2019 sont de :

FUL : 0.77€ par habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

FAJ : 0.11€ par habitant.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de participer financièrement en 2019 au Fonds d'Aide aux Jeunes et au Fonds Unifié du Logement.

Délibération 24-2019 (à l'unanimité)

II – Décisions

Décision 2019-09 : Adjonction de prises guirlandes sur supports équipés d'un réseau d'éclairage public commune d'Allainville en Beauce.

Décision 2019-10: Contrat de maintenance du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux avec Ets MOREAU INCENDIE.

III- Affaires diverses

Ouverture Epicerie

Monsieur le Maire indique que l'épicerie de proximité située dans le bâtiment communal sis place du vieux marché est ouverte.

L'assemblée souhaite soutenir ce commerce local et encourager la population à le fréquenter.

Inventaires amphibiens de la Beauce et du Gâtinais

L'association Loiret Nature Environnement a été missionnée par la DREAL Centre Val de Loire pour réaliser des inventaires ciblés sur les amphibiens dans le secteur de la Beauce et du Gâtinais. La commune d'Outarville étant située sur ce secteur, Monsieur le Maire indique avoir donné son autorisation pour que ces recherches puissent être réalisées et a donné l'accès aux différentes mares des communes. Le chargé d'étude et l'administrateur bénévole de l'association mèneront ces prospections en journée entre le 24/04 et 17/05/2019.

Circulation dans les chemins ruraux

Monsieur le Maire indique qu'un administré lui a fait part de son mécontentement car des moto-cross empruntent certains chemins ruraux publics et privés. L'arrêté municipal du 22 juin 2000 interdit la circulation des engins motorisés à deux roues et la circulation des véhicules à 4 roues type quad sur l'ensemble des chemins ruraux des communes associées d'Outarville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Outarville, le 2 avril 2019
Le Maire
Michel CHAMBRIN